



INSTITUT TECHNOLOGIQUE

MARQUE NF PARQUETS
Cahier des charges classements libres
Éléments de parquets massifs avec rainures et languettes
 Appellation : **Premier** Marquage : **Pr-FCBA**

PAREMENT DE L'ELEMENT	
Singularité	Limite
Aubier sain	non permis
Nœuds (sains, adhérents)	- pas de limite de nombre pour les nœuds sains si non groupés et diamètre inf. à 2 mm - idem pour les nœuds noirs inférieurs à 1 mm. Au delà d'1 mm pas de nœud noir autorisés. - diamètre maxi pour les nœuds sains : 8 mm - pattes de chat peu apparentes - Nombre total de nœud admis : 3 par mètre ou 1 si longueur inf. ou égale à 40 cm
Nœuds pourris	non permis
Jaunissement	non permis
Gerces	non permis
Entre-écorces	non permis
Coup de foudre	non permis
Ronce	Peu marquée
Pente de fil	Permis sans limite (fil tranché non permis)
Cœur sain	non permis
Variation de couleur (y compris cœur noir, cœur rouge, etc.)	Pas de variation importante
Traces de baguettes	non permis
Rayon médullaire	Permis (maille)
Altération biologique	non permis (piqûres noires non permises)

PARTIES NON VISIBLES

Excepté les flaches et l'aubier, toutes les singularités sont permises sans limites de dimensions ou de quantités si elles ne diminuent pas la résistance ou la qualité d'usure du parquet.
 L'aubier sain (sous réserve de traitement selon référentiel NF Parquets en vigueur) est admis sur une épaisseur ne dépassant pas le milieu de la joue supérieure de la lame.
 Les flaches sont autorisées si leur largeur est inférieure à 10 mm sur 10% au maximum de la longueur de la lame, si elles n'affectent ni la joue supérieure, ni plus de 20% de la languette.

Les cotes du système d'assemblage rainure et languette respectent les préconisations de la Marque

Longueur des lames à coupe perdue :

- longueur minimale : 35 cm
- moyenne supérieure ou égale à 55 cm avec moins de 20% des lames de longueur inférieure à 45 cm

PAREMENT DE L'ELEMENT	
Singularité	Limite
Aubier sain	non permis
Nœuds (sains, adhérents, pourris)	Nœuds acceptés de diamètre maxi : - 20 mm pour les lames de largeur inférieure ou égale à 70 mm - 25 mm supérieure à 70 mm et inférieure ou égale à 120 mm - 30 mm si largeur supérieure à 120 mm
Jaunissement	Tout autre défaut et anomalie, ainsi que fente de cœur et légères imperfections d'usinage pouvant être éliminées au ponçage, acceptée à condition que leur importance et disposition ne puissent compromettre ni la solidité, ni la durabilité du parquet mis en œuvre. Piqûre noire : maximum admis 2 par lame. Bois rouge non permis.
Gerces	
Entre-écorces	
Coup de foudre	
Ronce	
Pente de fil	
Cœur sain	
Variation de couleur	
Traces de baguettes	
Rayon médullaire	
Altération biologique	non permis
PARTIES NON VISIBLES	
<p>Excepté les flaches, toutes les singularités sont permises sans limites de dimensions ou de quantités si elles ne diminuent pas la résistance ou la qualité d'usure du parquet. L'aubier sain (sous réserve de traitement selon référentiel NF Parquets en vigueur) est admis. Les flaches sont autorisées si leur largeur est inférieure à 10 mm sur 10% au maximum de la longueur de la lame, si elles n'affectent ni la joue supérieure, ni plus de 20% de la languette. Imperfection d'usinage admise sur la languette sur 20% de la longueur si cela n'empêche pas le montage des lames</p>	

Les cotes du système d'assemblage rainure et languette respectent les préconisations de la Marque

Longueur des lames à coupe perdue :

- longueur minimale : 25 cm
- moyenne supérieure ou égale à 45 cm avec moins de 25% des lames de longueur inférieure à 35 cm